

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC**

Délibération n°D20230056

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Gérald TRAPY

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATRE MAI, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28, 29, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/04/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (1), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (3), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (4), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Charles MARBOT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°5 « Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – affectation des crédits 2022 »

(2) Arrivé au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

(3) Départ au dossier n°10 « Candidature ville de Bergerac – coupe du monde de rugby à XIII 2025 »

(4) Départ au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUELEMENT URBAIN DE L'ÎLOT
BERGGREN - AVENANT N°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17/03/2016 et 07/07/2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 22/07/2016 avec la SEM URBALYS HABITAT pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération du 10/07/2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 intervenue le 15 juillet 2020 prorogeant la concession de 3 ans ;

VU le PC 024 037 20 C D036 délivré le 07/08/2022 et prorogé le 14/03/23 prévoyant les réaménagements extérieurs rue des Chais et rue de la Planche ;

CONSIDÉRANT que le traité de concession signé prévoit au titre des obligations du concessionnaire (SEM URBALYS HABITAT), entre autres, la maîtrise foncière, les démolitions et le réaménagement de deux rues adjacentes (rue des Chais et rue de la Planche) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'avancée de ce projet et après bien des aléas (contentieux, fouilles archéologiques...), devrait être lancé le réaménagement des rues précitées ;

CONSIDÉRANT que parallèlement à l'exécution du traité précité, la SEM URBALYS HABITAT a obtenu une autorisation administrative (permis de construire) afin de reconstruire une partie des bâtiments démolis ;

CONSIDÉRANT l'enchaînement de ces deux phases (réaménagement de voiries dans le cadre du traité puis reconstruction dans le cadre du permis de construire), il apparaît plus raisonnable de reporter les réfections des rues des Chais et de la Planche, une fois les constructions réalisées afin de ne pas détériorer ces récentes infrastructures ;

CONSIDÉRANT que le concédant et le concessionnaire sont d'accord pour modifier le traité de concession d'aménagement en reportant l'obligation contractuelle de réfection de voiries après la construction des futurs bâtiments sur l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** le traité de concession d'aménagement de l'îlot BERGGREN signé entre la Ville de BERGERAC et la Société URBALYS HABITAT en retirant les obligations liées aux aménagements urbains détaillées dans l'annexe 2 libellée « Programme de l'opération » ;
- **DE MAINTENIR** ces obligations à la charge de la SEM URBALYS déjà intégrées au PC 024 037 20 C D036 pour la reconstruction de l'îlot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la bonne fin de ce dossier.

Adopté par 25 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

6 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL (pouvoir), Gérald TRAPY, Christian BORDENAVE, Alain BANQUET.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 04/05/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10 MAI 2023
et de l'affichage en date du 10 MAI 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Gérald TRAPY



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD